

Rester (confinement)

Advenant un sinistre, lors d'un déversement de matières dangereuses, d'une émission de substances toxiques ou d'une opération policière majeure dans votre secteur, vous pourriez être contraint de demeurer dans votre domicile.

Si vous devez rester à l'intérieur de votre habitation :

- Suivez les consignes émises par les autorités;
- Fermez les portes et fenêtres;
- Suivez les nouvelles à la radio, à la télévision, sur Internet ou sur les médias sociaux.

Confinement advenant un déversement de matières dangereuses ou une émission de substances toxiques :

- Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié;
- Éteignez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (échangeur d'air, climatiseur, thermopompe, sècheuse, etc.) et bouchez les prises d'air de ces systèmes avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre domicile.

Confinement en lien avec une opération policière d'envergure :

- Verrouillez les portes et les fenêtres de votre domicile;
- Ne vous exposez pas aux fenêtres;
- Sur les médias sociaux, restez silencieux concernant l'opération en cours et les déplacements des intervenants d'urgence;
- Appelez le 911 si vous détenez de l'information pertinente sur l'intervention en cours.

Attendez d'avoir une confirmation des autorités avant de sortir de votre domicile.